



**Saint Jean Industries et Saint Jean Tooling**

# **Information à Tous**

## **TRAVAIL EN EQUIPE**

Avec l'aide de la CGT, plusieurs salarié(e)s ont engagé une procédure devant le conseil de prud'homme pour faire reconnaître l'obligation pour St Jean Industries et St Jean Tooling de verser aux salarié(e)s travaillant en équipes successives une indemnité « **d'une demi-heure au taux de salaire réel des intéressés** » au titre de la prime d'équipe.

Le 29 juin 2018 le Conseil de Prud'homme de Villefranche s/S nous a donné raison en **CONDAMNANT** les sociétés St Jean Industries et St Jean Tooling à payer des rappels d'indemnités pour *non-respect des dispositions conventionnelles de l'article 28 de la convention collective des mensuels des Industries Métallurgiques du Rhône.*

La CGT demande à la direction une régularisation immédiate du paiement de cette indemnité.

En cas de refus de la direction, nous invitons les membres du personnel concerné à venir nous voir pour saisir le Conseil de Prud'homme, et faire condamner St Jean Industries et St Jean Tooling à la régularisation de toutes les années passées à travailler en équipes successives.

Agissons, ensemble, au sein de St Jean Industries et St Jean Tooling, pour défendre vos droits, vos emplois, vos conditions de travail et pour un dialogue social serein, constructif dans l'intérêt de tous.